

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.069 T

**FÊTE FORAINE DU 3 AU 6 JUIN 2023
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE F-MITERRAND**

LE MAIRE

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que l'organisation de la fête foraine aura lieu sur une partie de la Rue F-Mitterrand **du 3 au 6 Juin 2023 Inclus**.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures pour éviter tout accident.

A R R Ê T E

Art 1 : En raison de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênant dans la Rue F-Mitterrand de l'angle Rue du Général de Gaulle jusqu'à son intersection avec la Rue Massenet du **MARDI 31 MAI 2023 à 17H00 au MERCREDI 7 JUIN 2023 à MINUIT**.

Art 2 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 3 : Une signalisation « Route Barrée à 500 mètres » est implantée dans la Rue F-Mitterrand à la hauteur de la Rue St-Exupéry, pour les véhicules venant de l'Avenue Sofia, Rue du Bois, et Roland Garros.

Art 4 : Le Service ASVP sera en charge de la vérification du système. Il devra aussi informer les riverains aux abords concernés par les interdictions. A cet effet, il déposera dans leurs boîtes aux lettres, une copie du présent arrêté 7 jours avant la manifestation.

Art 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux sanctions prévues par la loi.

Art 6 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, Le Directeur Général des Services, Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 Avril 2023
Par délégation du Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 19 Avril 2023

ou de sa notification le 19 Avril 2023